



# RÈGLEMENTATION DES FORMATIONS

ÉDITION 2019-2020

## CERTIFICAT ET DIPLOMES D'ENSEIGNEMENT

AFA / DAF / DIF / DEBK / CQP / BPJEPS / DEJEPS /  
DESJEPS / VAE / FORMATION CONTINUE



**FFK**

# EDITORIAL



*Le livret des formations qui est proposé pour la saison 2019-2020 vous présente l'ensemble de la filière de formation de l'enseignement du karaté et des disciplines associées.*

*Il détaille le contenu et la mise en œuvre d'une part des formations fédérales, d'autre part des formations de la branche professionnelle, et enfin des formations conduisant aux diplômes d'Etat.*

*La filière de formation de la fédération est donc très complète. C'est un atout pour le développement fédéral puisque sa bonne santé dépend d'abord du nombre de ses licenciés. Or pour qu'ils soient nombreux, il faut qu'ils trouvent un réel plaisir et les moyens d'une progression technique et sportive dans l'enseignement qui leur est régulièrement dispensé.*

*Ce sont ainsi les professeurs de karaté et des disciplines associées qui sont les agents de développement de la fédération. Il convient donc qu'ils soient tous convaincus que quelques principes simples doivent conduire leur action, souvent quotidienne.*

*Le professeur de karaté et des disciplines associées doit toujours être éveillé sur la nécessité d'entreprendre des formations complémentaires, tout au long de la vie. Le contenu de ces formations complémentaires peut être de nature technique, de nature pédagogique, ou encore il peut permettre de découvrir l'enseignement pour des publics nouveaux ou différents. L'essentiel est de considérer que la formation continue est une démarche normale.*

*Le deuxième point qu'il convient de retenir de ce livret est que la filière de formation de la fédération a été bâtie pour que les diplômes soient complémentaires les uns par rapport aux autres. Chaque étape acquise dans la filière de formation est déjà en soi une préparation au niveau suivant, et est déjà une invitation à penser à la formation supérieure. La plupart des formations sont d'ailleurs conçues pour être organisées sur des périodes relativement courtes, peu contraignantes. Elles sont ainsi accueillantes pour la très grande majorité des enseignants fédéraux.*

*C'est particulièrement le cas du nouveau DIF qui a été pensé pour être plus attractif. Accessible aux futurs enseignants même non titulaires du DAF, construit sur de nombreux modules pédagogiques et techniques, il devrait être apprécié.*

*Je souhaite finalement à tous les enseignants des clubs de conduire leurs cours durant la saison 2019-2020 avec beaucoup d'entrain, avec beaucoup de générosité et avec beaucoup de plaisir.*

*La Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées est forte de 5000 clubs. Je salue donc l'investissement de tous leurs professeurs et je les remercie de leur engagement.*

**Dominique CHARRE**  
**Directeur Technique National**

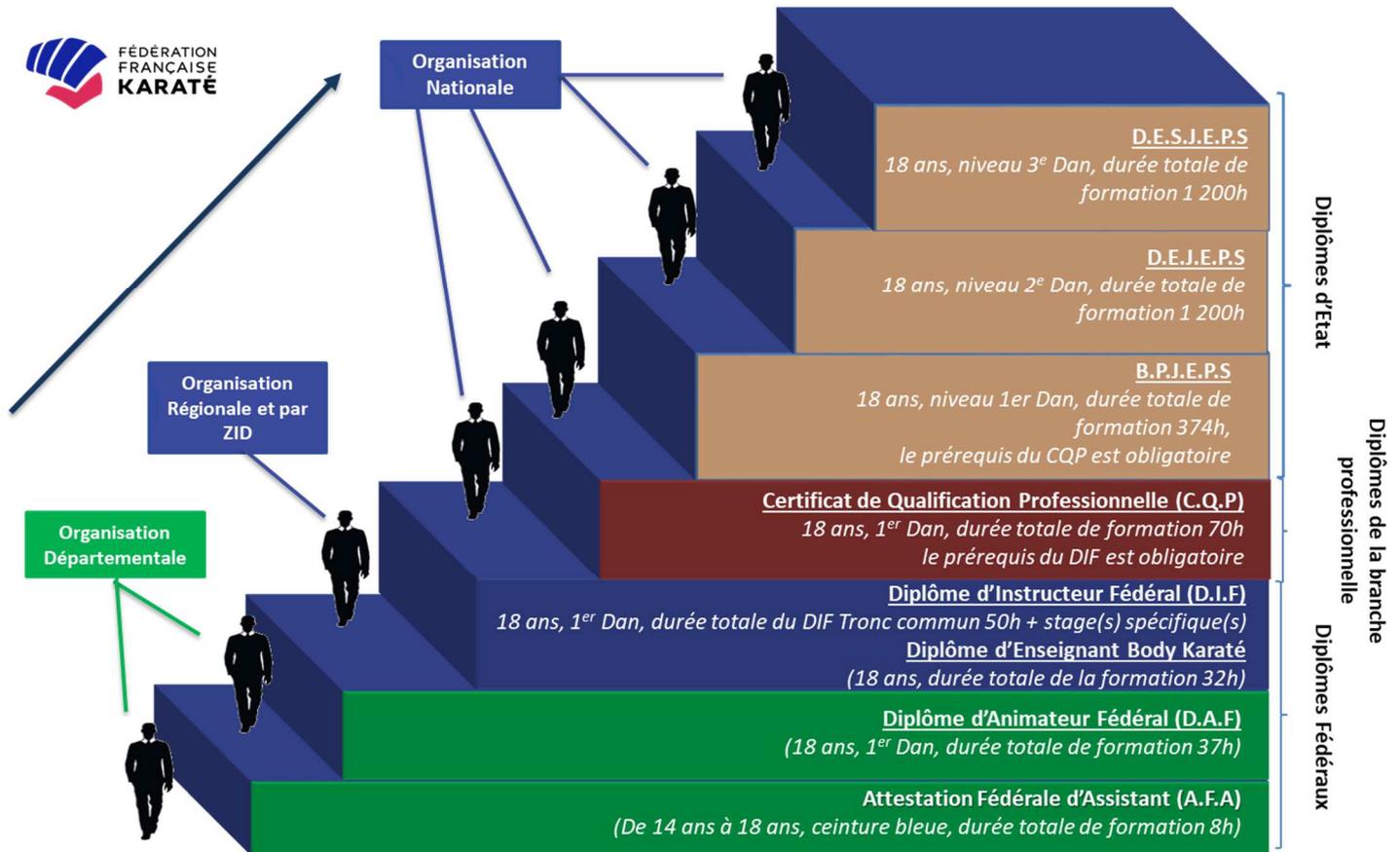
# SOMMAIRE

EDITORIAL.....	1
SOMMAIRE.....	2
1. PRESENTATION DES FORMATIONS.....	5
1.1. Les formations fédérales d'enseignants.....	5
1.2. Les formations professionnelles et d'état.....	6
2. PRE-REQUIS ET OBJECTIFS DES FORMATIONS FEDERALES D'ENSEIGNANTS.....	7
3. VOLUMES GLOBAUX DES FORMATIONS FEDERALES.....	7
<i>En fonction de ses diplômes, de sa profession ou de ses responsabilités fédérales, un candidat à la formation DIF peut bénéficier de dispenses partielles ou totales.....</i>	8
4. VOLUMES DETAILLES ET PLANIFICATION DES FORMATIONS FEDERALES.....	9
4.1. Principes généraux.....	9
4.2. Attestation Fédérale d'Assistant (AFA).....	10
4.3. Diplôme d'Animateur Fédéral (DAF).....	10
4.4. Diplôme d'Instructeur Fédéral (DIF).....	11
5. CONTENUS DES FORMATIONS FEDERALES.....	13
5.1. Attestation Fédérale d'Assistant (AFA).....	13
5.2. Diplôme d'Animateur Fédéral (DAF).....	14
5.3. Diplôme d'Instructeur Fédéral (DIF).....	17
6. FORMATION FEDERALE SPECIFIQUE : LE DEBK.....	17
6.1. Prérequis et objectifs de la formation Body Karaté.....	17
6.2. Volume global de la formation Body karaté.....	18
6.3. Volumes détaillé et planification de la formation Body karaté.....	18
a) Principes généraux.....	18
6.4. Le Diplôme d'Enseignant Body karaté.....	19
6.5. Contenus de la formation Body karaté.....	20
7. FORMATION PROFESSIONNELLE : LE CQP MAM.....	22
7.1. Prérequis et objectifs.....	22
7.2. Contenus de formation et évaluation.....	23
8. LES FORMATIONS D'ETAT : LE BPJEPS.....	23
8.1. Prérequis et objectifs.....	24
8.2. Contenus de formation et évaluation.....	24
9. LES FORMATIONS D'ETAT : LE DEJEPS.....	24
9.1. Prérequis et objectifs.....	25
9.2. Contenus de formation et évaluation.....	25
10. LES FORMATIONS D'ETAT : LE DESJEPS.....	26
10.1. Prérequis et objectifs.....	26
10.2. Contenus de formation et évaluation.....	27
<b>11. LA VALIDATION D'ACQUIS D'EXPERIENCE : VAE.....</b>	<b>27</b>
11.1. La VAE CQP MAM.....	27
11.2. La VAE BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS.....	28
12. LES FORMATIONS NATIONALES CONTINUES.....	28
Attestation de participation associative.....	30
Attestation d'organisation d'une animation enfant.....	31
au sein du club ou en interclubs.....	31
Attestation de participation au(x) stage(s).....	32
Comment financer sa formation ?.....	33

<b>PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES</b> .....	33
<b>COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)</b> .....	33
<b>COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) DE TRANSITION</b> .....	33
<b>CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (AGENTS PUBLICS)</b> .....	33
<b>AIDES INDIVIDUELLES A LA FORMATION</b> .....	33
<b>DISPOSITIFS DE FORMATION EN ALTERNANCE</b> .....	34
<b>FRAIS DE FORMATION DEDUCTIBLES DES IMPÔTS</b> .....	34
<b>FINANCEMENT PAR LES CAISSES DE RETRAITES</b> .....	34
<b>INDEMNISATION CHÔMAGE PENDANT LA FORMATION</b> .....	34
<b>CODES CPF : COMPTE PERSONNEL DE FORMATION</b> .....	34
Diplôme de secourisme .....	35

# LA FILIÈRE DE FORMATION

## DE LA FEDERATION FRANCAISE DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES



# 1. PRESENTATION DES FORMATIONS

## 1.1. Les formations fédérales d'enseignants

### L'enseignement bénévole général

<p><b>Formations organisées par les écoles départementales de formation, I</b></p> <p>Chaque candidat passe son diplôme dans son comité départemental d'appartenance. Sinon, il doit demander une dérogation, qui doit être validée par son CDK d'appartenance et par son CDK d'accueil AVANT l'entrée en formation</p>	<p><b>AFA</b></p> <p><b>Attestation Fédérale d'Assistant</b></p> <p>L'AFA permet de donner une reconnaissance à un jeune intéressé par l'enseignement pour aider et assister un enseignant diplômé à encadrer des séances de karaté et de ses disciplines associées dans un club affilié FFK. Accessible à partir de la ceinture bleue et de 14 à 18 ans, cette attestation permet aussi d'inciter des jeunes pratiquants à s'impliquer dans la vie associative et elle s'intègre donc dans la formation sportive citoyenne.</p> <p><b>Durée : 8 heures de formation en présentiel Coût : 30 €</b></p>
	<p><b>DAF</b></p> <p><b>Diplôme d'Animateur Fédéral</b></p> <p>Le DAF est un diplôme assez rapide à obtenir, il permet à son titulaire d'organiser des entrainements de façon bénévole au sein des clubs affiliés FFK et ainsi développer la pratique du karaté et des disciplines associées.</p> <p><b>Durée : 37 heures (12h de préformation, 15h de formation en présentiel, 10 h de participation associative). Coût : 100 €</b></p> <p><i>Poursuivre la formation en direction du DIF est fortement conseillé pour avoir une crédibilité plus forte et développer un club de façon durable.</i></p>
<p><b>Formation organisée par les écoles de formation des ZID ou des Ligues Régionales (sans ZID)</b></p> <p>Chaque candidat passe son diplôme dans son organisme territorial d'appartenance (Ligue régionale ou ZID). Sinon, il doit demander une dérogation, qui doit être validée par sa LR d'appartenance et par sa LR d'accueil AVANT l'entrée en formation</p>	<p><b>DIF</b></p> <p><b>Diplôme d'Instructeur Fédéral</b></p> <p>Le DIF est le niveau avancé de qualification pour l'enseignement bénévole du karaté et de ses disciplines associées, dans tout club affilié à la FFK. Il permet de diversifier les activités par rapport à ses publics d'un club (Enfants, adolescents, adultes et seniors) et de mieux en assurer le développement à long terme.</p> <p>Le DIF est directement accessible, sans pour autant passer par le DAF.</p> <p>Le DIF permet l'acquisition de points de bonification de grades et au <i>coach A n'ayant pas les prérequis mais néanmoins engagés dans le processus de formation du DIF et participant au meeting et formation nationale des coaches peut être dispensé d'un stage d'1 journée de la partie spécifique du DIF.</i></p> <p><b>Durée du tronc commun en Ecole Régionale de Formation : 50h (12h de préformation, 21h de formation en présentiel, 17h de participation associative) s'ajoutera le spécifique avec les stages départementaux, de ZID, régionaux et nationaux Coût : 250 €</b></p> <p><i>Pour les enseignants bénévoles envisageant de pouvoir être rémunérés, la prolongation naturelle du DIF est le CQP. A cet effet, pour les titulaires du DIF, la fédération organise une formation au CQP en 70 heures.</i></p>

### L'enseignement bénévole spécifique

<p><b>Formation organisée par le responsable Body Karaté régional</b></p>	<p><b>DEBK</b></p> <p><b>Diplôme d'Enseignant de Body Karaté</b></p> <p>Le DEBK permet l'enseignement bénévole du Body Karaté uniquement, dans un club déjà affilié à la FFK <b>Durée : 32 heures Coût : 200 €</b></p>
---	--

## 1.2. Les formations professionnelles et d'état

### L'enseignement de la branche professionnelle

<p><b>Formation organisée au niveau national, contactez le Service Formation de la FFK</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>CQP MAM</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Certificat de Qualification Professionnelle « Moniteur d'Arts Martiaux »</b></p> <p>Le CQP est le premier niveau de qualification donnant droit à enseigner contre rémunération le karaté et ses disciplines associées. Un titulaire du CQP peut se faire délivrer une carte professionnelle par l'organisme administrativement compétent, la Direction Départementale de la Cohésion sociale (DDCS). Le CQP donne la qualification pour faire découvrir, initier ou perfectionner des publics variés au karaté ou à une de ses disciplines associées, dans un club affilié à la FFK mais aussi dans d'autres structures pouvant rémunérer des intervenants et acceptant ce niveau de qualification.</p> <p>Le CQP intègre les acquis du DIF en les approfondissant et en ajoutant de nouveaux apports, pour former un champ de compétences selon trois axes : concevoir un projet d'enseignement dans le cadre du karaté ou d'une discipline associée, mettre en œuvre ce projet dans le cadre du karaté ou d'une discipline associée, participer au fonctionnement de la structure dans laquelle évolue l'enseignant.</p> <p><b>Durée : 110 heures (26h d'enseignement à distance, 43h de formation en présentiel, 1h de positionnement et 40h de stage pratique)</b> <span style="float: right;"><b>Coût : 850 €</b></span></p>
--	--

### Les diplômes d'Etat

<p><b>Formation organisée au niveau national, par le CREPS de Châtenay Malabry en IDF</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>BPJEPS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport</b> <b>« Accessible aux titulaires du CQP MAM ou APAM* »</b></p> <p>Le BPJEPS est un diplôme d'État de niveau IV qui permet l'enseignement contre rémunération des disciplines pour lesquelles la FFK a la délégation.</p> <p><b>Durée : 374 heures (224 h de formation et 150h de stage en alternance dans une structure)</b></p> <p><b>Coût : 2 464 euros (avec prise en charge) et 2172,80€ (sans prise en charge) + 25€ (frais de dossier) * APAM (Assistant Professeur d'Arts Martiaux)</b></p>
<p><b>Formation organisée au niveau national</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>DEJEPS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport</b></p> <p>Le DEJEPS est un diplôme d'État de niveau III qui permet l'enseignement contre rémunération des disciplines pour lesquelles la FFK a la délégation. Ce diplôme atteste de la capacité à concevoir, coordonner et mettre en œuvre des programmes de perfectionnement, conduire des démarches d'entraînement et de formation.</p> <p><b>Durée : 1200 heures (700 h de formation et 500h de stage en alternance dans une structure)</b> <span style="float: right;"><b>Coût : NC</b></span></p> <hr/> <p style="text-align: center;"><b>DESJEPS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport</b></p> <p>Le DESJEPS est un diplôme d'État de niveau II qui permet l'enseignement contre rémunération des disciplines pour lesquelles la FFK a la délégation. C'est le diplôme le plus élevé du secteur professionnel du karaté et des disciplines associées. Il correspond à un niveau d'expertise avec pour objectif l'entraînement de haut niveau, la responsabilité d'une grande structure.</p> <p><b>Durée : 1200 heures (700 h de formation et 500h de stage en alternance dans une structure)</b> <span style="float: right;"><b>Coût : NC</b></span></p>

## 2. PRE-REQUIS ET OBJECTIFS DES FORMATIONS FEDERALES D'ENSEIGNANTS

FORMATIONS	PRE-REQUIS	OBJECTIF	ORGANISATION
<b>AFA 8h</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De 14 ans minimum à 18 ans</li> <li>- Etre ceinture bleue</li> <li>- Avoir 2 timbres de licences dont celle de la saison en cours</li> </ul>	Permet d'assister bénévolement le professeur du club ou tout autre titulaire d'au moins un DAF à condition qu'il soit présent	COMITES DEPARTEMENTAUX
<b>DAF 37h</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir 18 ans minimum</li> <li>- Etre ceinture noire 1<sup>er</sup> Dan minimum</li> <li>- Avoir au minimum la licence fédérale de la saison en cours</li> <li>- Posséder un diplôme de secourisme ou équivalent</li> <li>- Avoir un certificat médical de non contre-indication à la pratique et l'enseignement du karaté de moins de 3 mois.</li> </ul>	Permet d'ouvrir un club et d'enseigner bénévolement	COMITES DEPARTEMENTAUX
<b>DIF Tronc Commun 50h + Stage(s) Spécifique(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir 18 ans minimum</li> <li>- Etre ceinture noire 1<sup>er</sup> Dan minimum</li> <li>- Avoir au minimum la licence fédérale de la saison en cours</li> <li>- Posséder un diplôme de secourisme ou équivalent</li> <li>- Avoir un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement du karaté de moins de 3 mois</li> </ul>	Permet d'ouvrir un club, d'enseigner bénévolement et de varier son enseignement pour tout public (enfant à senior) Prérequis indispensable à l'entrée en formation du CQP FFK.	ZID des LIGUES REGIONALES ou LIGUES REGIONALES SANS ZID

## 3. VOLUMES GLOBAUX DES FORMATIONS FEDERALES

Pour chaque formation le volume global correspond à la somme des heures faites dans les différents modes de formation (voir explications page suivante). Les heures en « présentiel en école de formation » ne sont donc qu'une partie du total :

- AFA : volume global de 8h **entièrement en école de formation** ;
- DAF : volume global de 37h mais **seulement 15h en école de formation** ;
- DIF : **21h en école régionale de formation**

<b>AFA</b>	Préformation (PREF)	Présentiel en école de formation	Participations fédérales
<b>UF1 : Enseignement et animation (4h)</b>		4h	
<b>UF2 : Environnement associatif et fédéral (3h)</b>		3h	
<b>UF3 : Participation à la vie fédérale et citoyenne (1h)</b>		1h	
<b>Totaux par modes de formation</b>	<b>0h</b>	<b>8h</b>	<b>0h</b>
<b>Total global</b>		<b>8h</b>	

<b>DAF</b>	Préformation (PREF)	Présentiel en école de formation (EF)	Présentiel lors des participations fédérales (PF)
UF1 : Enseignement et animation (11h)		11h	
UF2 : Environnement associatif et fédéral (15h)	12h	3h	
UF3 : Participation à la vie fédérale et citoyenne (11h)		1h	10h
<b>Totaux par modes de formation</b>	<b>12h</b>	<b>15h</b>	<b>10h</b>
<b>Total global</b>	<b>37h</b>		

<b>DIF TRONC COMMUN</b>	Préformation (PREF)	Présentiel en école de formation (EF)	Présentiel lors des participations fédérales (PF)
UF1 : Enseignement, animation, transversalité avec les autres pratiques martiales (25h)	8h	17h	0h
UF2 : Environnement associatif et fédéral (7h)	4h	3h	0h
UF3 : Participation à la vie fédérale et citoyenne (18h)		1h	17h
<b>Totaux par modes de formation</b>	<b>12h</b>	<b>21h</b>	<b>17h</b>
<b>Total global</b>		<b>50h*</b>	

<b>DIF SPECIFIQUE</b> <b>Formations et stages aux niveaux national, régional, de la ZID et départemental</b>	<b>1 stage de 2 jours inscrit au catalogue de formation continue des enseignants :</b> combat sportif - kata sportif - para karaté - karaté carcéral - karaté scolaire - ou - <b>2 stages au choix :</b> stage d'une journée inscrit au catalogue de formation continue des enseignants : karaté mix - body karaté – Experts karaté santé DA <b>ou</b> stage de délégué aux grades <b>ou</b> stage d'expert fédéral <b>ou</b> stage inscrit au calendrier officiel des organes déconcentrés : ligue, ZID, département <b>ou</b> stage d'animation enfants inscrit au calendrier officiel des organes déconcentrés : ligue, ZID, département.		
---	---	--	--

**Le DIF ne sera définitivement délivré aux stagiaires que lorsque ceux-ci auront réalisé les 50 heures du tronc commun de la formation, mais également lorsqu'ils auront aussi participé aux stages qu'ils auront choisis.**

*En fonction de ses diplômes, de sa profession ou de ses responsabilités fédérales, un candidat à la formation DIF peut bénéficier de dispenses partielles ou totales.*

	<b>UF1</b> <b>Enseignement et animation</b>	<b>UF2</b> <b>Environnement associatif et fédéral</b>	<b>UF3</b> <b>Participation à la vie fédérale et citoyenne</b>
<b>Dispenses partielles</b>	Dispense de la préformation concernant les aspects pédagogiques (8h) : - les titulaires d'une licence STAPS ou équivalent.	Dispense de la préformation concernant l'environnement associatif et fédéral (4h) pour : - les membres des équipes techniques régionales - les membres des équipes de ZID - les membres des équipes techniques départementales - les arbitres nationaux	Dispense de la participation à des événements fédéraux officiels (participations au stage juge et à l'évènement fédéral officiel) 17h pour : - les arbitres nationaux - les arbitres régionaux

## 4. VOLUMES DETAILLES ET PLANIFICATION DES FORMATIONS FEDERALES

### 4.1. Principes généraux

#### Modes de formation

Trois modes de formation sont dispensés : pour le DAF et le DIF ils seront programmés dans l'ordre du tableau ci-dessous qui correspond à une formation en 3 temps. Néanmoins le 3<sup>ème</sup> temps (présentiel lors des participations fédérales) pourra être commencé avant la fin des stages en école de formation si cela est possible.

Aucun diplôme ne peut être validé et décerné tant que les temps de formation n'ont pas tous été effectués.

<b>1</b> <b>Préformation</b> <b>(PREF)</b>	Au minimum un mois avant le début des stages en école de formation, les stagiaires auront accès à des fiches thématiques téléchargeables par internet. Ils devront les avoir étudiées avant le début des stages. Lors des stages une évaluation formative sera effectuée en trois phases : test de connaissances, puis correction collective et interactive avec le formateur, et enfin QCM d'évaluation.
↓	
<b>2</b> <b>Présentiel en</b> <b>école de</b> <b>formation</b> <b>(EF)</b>	Les stagiaires doivent être présents lors des cours donnés en école de formation (Ligues Régionales (sans ZID) ou ZID pour les DIF et Comités départementaux pour les DAF et AFA). L'assiduité est vérifiée à chaque demi-journée ou à chaque cours au moyen d'une feuille d'émargement tenue par le responsable de formation.
↓	
<b>3</b> <b>Présentiel lors des</b> <b>participations</b> <b>fédérales</b> <b>(PF)</b>	Ce mode concerne les heures de participation à la vie fédérale et citoyenne. La présence des stagiaires est contrôlée au moyen du formulaire de validation des heures (modèle fédéral) rempli par le responsable de l'organisation puis contresigné par le responsable de formation. Pour valider les stages pédagogiques départementaux, de ZID, régionaux et nationaux chaque stagiaire doit faire émarger et dater ses participations au(x) stage(s) sur le formulaire dédié par le responsable de l'intervention.

La formation en présentiel en école de formation reste le noyau central de chaque formation et la répartition des volumes entre les trois modes de formation varie pour chaque formation (AFA, DAF, DIF).

La synthèse de cette répartition pour chacune des formations est présentée dans les pages suivantes.

#### Préconisations de planification

Pour chaque formation, les volumes en présentiel en école de formation ont été calibrés pour correspondre à un nombre entier de journées avec une durée de formation allant de 7h à 8h par jour.

Différentes options sont proposées, pour que chaque organisateur de formation (Ligue régionale, ZID ou comité départemental) puisse faire un choix en fonction des contraintes locales.

## 4.2. Attestation Fédérale d'Assistant (AFA)

Le volume total de la formation AFA est de 8h, effectuées en totalité en présentiel en école de formation.

Il n'est prévu qu'une seule formule de planification en un seul stage sur une journée (un samedi ou un dimanche).

AFA	Préformation (PREF)	Présentiel en école de formation (EF)	Présentiel lors des participations fédérales (PF)
<b>UF1 : Enseignement et animation (4h)</b>		4h	
1A : Initiation à la mise en œuvre des exercices		4h	
<b>UF2 : Environnement associatif et fédéral (3h)</b>		3h	
2A : Projet personnel d'évolution		1h	
2B : Initiation à l'environnement associatif et fédéral		2h	
<b>UF3 : Participation à la vie fédérale et citoyenne (1h)</b>		1h	
3A : Initiation à la vie fédérale et citoyenne		1h	
<b>Totaux par modes de formation</b>	<b>0h</b>	<b>8h</b>	<b>0h</b>
<b>Total global</b>		<b>8h</b>	

## 4.3. Diplôme d'Animateur Fédéral (DAF)

**Cette formation est accessible aux titulaires du 1<sup>er</sup> dan.**

**Volume total de 37h à planifier selon les principes suivants**

Préformation (12h)

Les supports doivent être fournis aux stagiaires au moins un mois avant le début des stages.

Présentiel en école de formation (15h)

Plusieurs formules de planification sont possibles :

- En un seul stage de deux jours lors d'un weekend avec l'évaluation décalée
- En 2 stages d'un jour espacés d'une à deux semaines avec l'évaluation incluse ou décalée

La répartition par jour est libre, dans les limites du raisonnable :

- Exemple 1 : 6h samedi et 6h dimanche et évaluation décalée sur le samedi suivant
- Exemple 2 : Stage 1 (6h samedi) + stage 2 (6h le samedi et 3h le dimanche pour l'évaluation)
- Exemple 3 : Stage 1 (6h samedi ou dimanche) + stage 2 (6h le samedi ou dimanche) + 3h le samedi ou dimanche suivant pour l'évaluation).

**L'ensemble de la formation ne devra pas dépasser un temps global de trois semaines.**

*Evaluations de l'UF1*

*Le temps d'évaluation par candidat est de 30 minutes, mais selon le nombre de candidats le temps total d'examen peut varier de façon importante. Selon les possibilités logistiques de l'organisateur les évaluations pourront donc avoir lieu à la fin du stage ou lors d'une journée distincte après le stage.*

Présentiel lors des participations fédérales (10h)

Les heures de participation à la vie fédérale et citoyenne doivent être effectuées en priorité lors de la saison d'inscription en formation. *De façon exceptionnelle et uniquement pour des cas dûment justifiés et acceptés par le responsable de formation, il pourra être accepté que les heures soient terminées lors de la saison suivant immédiatement celle de l'inscription en formation.*

<b>DAF</b>	<b>Préformation (PREF)</b>	<b>Présentiel en école de formation (EF)</b>	<b>Présentiel lors des participations fédérales (PF)</b>
<b>UF1 : Enseignement et animation (11h)</b>		<b>11h</b>	
1A : Concevoir et mettre en œuvre des exercices		2h	
1B : Concevoir et mettre en œuvre des séances		6h	
Evaluation formative		3h	
<b>UF2 : Environnement associatif et fédéral (15h)</b>	<b>12h</b>	<b>3h</b>	
2A : Projet personnel d'évolution	1h		
2B : Environnement du club	5h		
2C : Environnement fédéral	6h		
Evaluation formative		3h	
<b>UF3 : Participation à la vie fédérale et citoyenne (11h)</b>		<b>1h</b>	<b>10h</b>
3A : Connaissances générales		1h	
3B : Participation au stage de juge départemental			5h
3C : Participation à un évènement fédéral officiel			5h
<b>Totaux par modes de formation</b>	<b>12h</b>	<b>15h</b>	<b>10h</b>
<b>Total global</b>	<b>37h</b>		

#### 4.4. Diplôme d'Instructeur Fédéral (DIF)

**Cette formation est accessible aux titulaires du 1<sup>er</sup> dan.**

**Formation du tronc commun à planifier selon les principes suivants :**

Préformation (12h)

Les supports doivent être fournis aux stagiaires au moins un mois avant le début des stages.

Présentiel en école de formation (21h)

Plusieurs formules sont possibles :

- Un stage de 3 jours. Exemple : du vendredi au dimanche (7h par jour x 3 jours)
- ⇒ Trois stages d'un jour par weekend. Exemple : stage 1 (samedi ou dimanche 7h) + stage 2 (samedi ou dimanche 7h) + stage 3 (samedi ou dimanche 7h)

*Evaluations : un contrôle continu des connaissances est mis en place pour individualiser le parcours du stagiaire.*

Participation aux stages départementaux, en ZID, régionaux et nationaux concernant la partie spécifique

Formule de stage(s) au choix :

- 1 stage de 2 jours inscrit au catalogue de formation continue des enseignants : combat sportif - kata sportif - para karaté - karaté carcéral - karaté scolaire

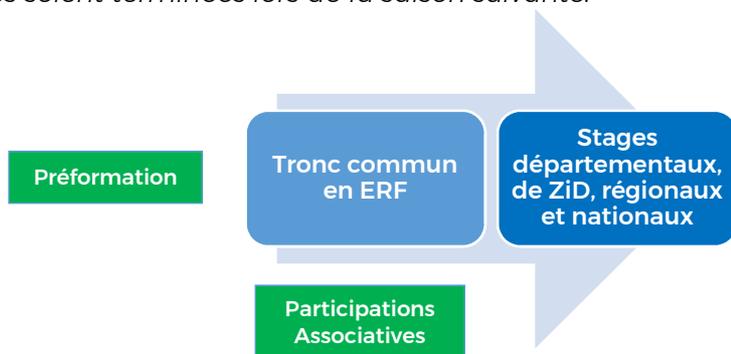
**OU**

- 2 stages au choix : stage d'une journée inscrit au catalogue de formation continue des enseignants : karaté mix - body karaté - stage experts karaté santé ou stage de délégué aux grades ou stage d'expert fédéral ou stage de délégué aux grades ou stage d'expert fédéral ou stage inscrit au calendrier officiel des organes déconcentrés : ligue, ZID, département ou stage d'animation enfants inscrit au calendrier officiel des organes déconcentrés : ligue, ZID, département.

Pour valider les stages départementaux, de ZID, régionaux et nationaux chaque stagiaire doit faire émarger une fiche spécifique de suivi et dater ses participations.

Présentiel lors des manifestations fédérales (17h)

Les heures de participation à la vie fédérale et citoyenne doivent être effectuées en priorité lors de la saison d'inscription en formation. *De façon exceptionnelle et uniquement pour des cas dûment justifiés et acceptés par le responsable de formation, il pourra être accepté que les heures soient terminées lors de la saison suivante.*



TRONC COMMUN	DIF DE DROIT COMMUN	DIF POUR LES TITULAIRES DU DAF
<b>Formation en école régionale de formation dans chaque ZID 21 heures</b>	1 module administratif juridique et comptable 3 heures	Mise à jour juridique FOAD et QCM formatif
	1 module de pédagogie générale et 3 modules pédagogiques pour 3 tranches d'âge enfants, adolescents-adultes, seniors 13 heures	1 module pédagogique au choix 3 à 5 heures
	1 module pédagogique Transversalité des pratiques martiales 4 heures	
	Démarches pratiques élémentaires Inscription d'un élève à une compétition Inscription d'un élève à un examen de grade Utilisation du portail associatif 1 heure	

SPECIFIQUE	DIF DE DROIT COMMUN	DIF POUR LES TITULAIRES DU DAF
<b>Formations et stages aux niveaux national, régional, de la ZID et départemental</b>	<b>1 stage de 2 jours inscrit au catalogue de formation continue des enseignants</b> : combat sportif - kata sportif - para karaté - karaté carcéral - karaté scolaire - ou - <b>2 stages au choix</b> : stage d'une journée inscrit au catalogue de formation continue des enseignants : karaté mix - body karaté – Experts karaté santé DA <b>ou</b> stage de délégué aux grades <b>ou</b> stage d'expert fédéral <b>ou</b> stage inscrit au calendrier officiel des organes déconcentrés : ligue, ZID, département <b>ou</b> stage d'animation enfants inscrit au calendrier officiel des organes déconcentrés : ligue, ZID, département.	

<b>DIF Tronc commun</b>	<b>Préformation (PREF)</b>	<b>Présentiel en école de formation (EF)</b>	<b>Présentiel lors des participations fédérales (PF)</b>
<b>UF1 : Enseignement, animation, diversité des pratiques (25h)</b>	<b>8h</b>	<b>17h</b>	
1A : Pédagogie générale (2h)		2h	
1B : Les différents publics (11h) - Public Enfant (5h) - Public Adolescent – Adulte (3h) - Public Senior (3h)		11h	
1C : Transversalité avec les autres pratiques martiales (4h)		4h	
<b>UF2 : Environnement Administratif, juridique et comptable (7h)</b>	<b>4h</b>	<b>3h</b>	<b>0h</b>
<b>UF3 : Participation à la vie fédérale et citoyenne (18h)</b>		<b>1h</b>	<b>17h</b>
3A : Connaissances générales		1h	
3B : Participation au stage de juge régional			17h
3C : Participation à des événements fédéraux officiels			
3D : Animation Enfants en club ou interclub			
<b>Totaux par modes de formation</b>	<b>12h</b>	<b>21h</b>	<b>17h</b>
<b>Total global</b>		<b>50h*</b>	

\* AVERTISSEMENT : Le DIF ne sera définitivement délivré aux stagiaires que lorsque ceux-ci auront réalisé les 50 heures du tronc commun de la formation, mais également lorsqu'ils auront aussi participé aux stages qu'ils auront choisis.

## 5. CONTENUS DES FORMATIONS FEDERALES

Des trames de fiches de contenus élaborées par le service formation de la FFK seront à disposition des écoles de formation dans le but d'harmoniser les formations sur tout le territoire national autant dans les contenus en présentiel qu'en préformation.

### 5.1. Attestation Fédérale d'Assistant (AFA)

#### UF1 : Enseignement et animation (4h)

<b>1A : Initiation à la mise en œuvre d'exercices</b>	<b>PREF</b>	<b>EF</b>	<b>PF</b>
Savoir se placer, s'exprimer et montrer face à un groupe d'élèves.		1h	
Savoir mettre en œuvre un exercice en respectant les consignes techniques du professeur. Savoir mettre en œuvre un exercice en respectant les consignes de sécurité du professeur.		2h	
Savoir évaluer et corriger les élèves puis rendre compte au professeur.		1h	
<b>Totaux</b>		<b>4h</b>	

#### UF2 : Environnement associatif et fédéral (3h)

<b>2A : Projet personnel d'évolution</b>	<b>PREF</b>	<b>EF</b>	<b>PF</b>
Connaître les possibilités offertes par la filière de formation fédérale afin de pouvoir se projeter dans un projet d'enseignement autonome en club.		1h	
<b>Totaux</b>		<b>1h</b>	

<b>2B : Initiation à l'environnement associatif et fédéral</b>	<b>PREF</b>	<b>EF</b>	<b>PF</b>
Connaître les bases simplifiées de l'organisation et du fonctionnement du club (rôle et mission du président, du bureau, de l'assemblée générale).		1h	
Connaître la réglementation des grades jusqu'au 1er Dan dans sa discipline.		1h	
<b>Totaux</b>		<b>2h</b>	

### **UF3 : Participation à la vie fédérale et citoyenne (1h)**

<b>3A : Initiation à la vie fédérale et citoyenne</b>	<b>PREF</b>	<b>EF</b>	<b>PF</b>
Connaître les valeurs du fair-play, de l'esprit sportif, du code moral et citoyen.			
Connaître les dispositifs du sport scolaire (USEP, UNSS) et universitaire (FSU)		1h	
Connaître le concours des jeunes arbitres.			
<b>Totaux</b>		<b>1h</b>	

### **Évaluation**

L'AFA étant une simple attestation et non un diplôme, le dispositif de validation du stage est allégé :

- Évaluations formatives sans notation lors des mises en situation pratiques ;
- Assiduité à la totalité du stage obligatoire pour la validation de l'AFA.

## **5.2. Diplôme d'Animateur Fédéral (DAF)**

### **UF1 : Enseignement et animation (11h)**

<b>1A : Concevoir et mettre en œuvre des exercices</b>	<b>PREF</b>	<b>EF</b>	<b>PF</b>
Connaître la différence entre un objectif (développer une habileté motrice) et les moyens pour l'atteindre (les exercices proposés). Savoir se placer, s'exprimer et montrer face à un groupe d'élèves. Savoir mettre en œuvre un exercice en s'assurant du respect des consignes techniques et de sécurité. Savoir évaluer et corriger les élèves de façon globale ou individuelle. Savoir adopter une attitude et un discours adaptés aux caractéristiques du public en termes d'âge, de niveau et de motivation.		2h	
<b>Totaux</b>		<b>2h</b>	

<b>1B : Concevoir et mettre en œuvre des séances</b>	<b>PREF</b>	<b>EF</b>	<b>PF</b>
Connaître les caractéristiques de base des différents publics selon leur âge : très jeunes enfants (baby), enfants, adolescents, adultes, seniors. Connaître les rudiments anatomiques et physiologiques permettant d'anticiper les risques de blessure et d'assurer la sécurité des pratiquants.		2h	
Connaître les principes de l'élaboration d'un plan de séance : respect du thème, choix de l'objectif final et des objectifs intermédiaires, enchaînement logique et progressif des différentes phases, consignes techniques et de sécurité, minutage. Savoir appliquer ces principes pour créer un plan de séance en se basant sur le modèle de l'activité, les caractéristiques du public, les bases anatomiques et physiologiques.		2h	
Savoir mettre en œuvre des séances types (selon l'activité enseignée) :		2h	

- Séance pour des jeunes enfants selon une orientation ludique et éducative			
- Séance pour des adolescents ou des adultes selon une orientation sportive			
- Séance pour des adultes selon la discipline ou le style du stagiaire			
<b>Totaux</b>		<b>6h</b>	

## UF2 – Environnement associatif et fédéral (15h)

<b>2A : Projet personnel d'évolution</b>	<b>PREF</b>	<b>EF</b>	<b>PF</b>
Se situer dans la filière de formation fédérale afin de pouvoir se projeter dans un projet de formation vers les diplômes plus avancés (DIF, CQP).	1h		
<b>Totaux</b>	<b>1h</b>	<b>0h</b>	<b>0h</b>

<b>Evaluation de l'UFI</b>	<b>PREF</b>	<b>EF</b>	<b>PF</b>
<p><u>Conception d'un plan de séance</u>  Au début du stage, le candidat se verra remettre un thème de séance choisi en tenant compte de sa discipline et de son public préférentiel, de niveau débutant ou avancé. Dans le cadre des cours de l'UFI (1B : concevoir des séances) il devra rédiger un plan de séance de 1h00 pour un public d'enfants ou de 1h30 pour un public d'adolescents ou d'adultes.</p> <p><u>Mise en situation</u>  Les stagiaires sont répartis en groupes d'environ 5 personnes, afin que lorsque l'un des stagiaires anime sa séance les autres servent de public test (plastron). Pendant une durée maximale de 15 minutes le candidat anime des extraits de sa séance que le jury aura choisis dans le plan de séance.</p> <p><u>Entretien</u>  Après sa mise en situation le candidat aura un entretien de 10 minutes maximum avec le jury, qui le questionnera sur sa séance et de façon plus large sur ses conceptions de l'enseignement.</p> <p><u>Retour collectif sur les points clés de la formation</u>  Lorsque les mises en situation du groupe sont terminées, le jury effectue une synthèse avec les candidats des points clés des prestations. Aucune appréciation individuelle en rapport avec les notes n'est donnée.</p> <p><i>Protocole d'évaluation :</i>  <i>Chaque jury est composé de 2 personnes titulaires du CQP ou d'un diplôme plus élevé. La durée maximale consacrée à un candidat est de 30 minutes : mise en situation (15 minutes) + Entretien (15 minutes) + Harmonisation du jury et attribution de la note (5 minutes). L'évaluation totale prend environ : 0h30 x 5 candidats + 0h30 de retour collectif = 3h00 environ</i>  <i>Si le nombre de candidats est inférieur à 5, le temps résiduel sera mis à profit pour approfondir le retour collectif sur les points clés en pédagogie.</i></p>		3h	
<b>Totaux</b>		<b>3h</b>	

<b>2B : Environnement du club</b>	<b>PREF</b>	<b>EF</b>	<b>PF</b>
Connaître les grands principes la loi de 1901 sur la liberté d'association. Connaître les bases l'organisation et du fonctionnement du club (rôle et mission du président, du bureau, de l'assemblée générale, des enseignants).	2h		
Connaître les partenaires locaux (mairie, communauté de communes).			
Connaître les grands principes de la gestion comptable.	1h		

Connaître les modalités selon lesquelles un enseignant bénévole peut percevoir des remboursements de frais.			
Connaître le processus de création d'un club et de son affiliation à la FFK. Connaître les règles d'hygiène, techniques et de sécurité des salles.	2h		
<b>Totaux</b>	<b>5h</b>	<b>0h</b>	<b>0h</b>

<b>2C : Environnement fédéral</b>	<b>PREF</b>	<b>EF</b>	<b>PF</b>
Connaître la réglementation de la licence FFK et le passeport sportif. Connaître les garanties de base d'assurances proposées lors de la prise de licence (responsabilité civile et individuelle accident) ainsi que le défaut d'information. Connaître le contrôle médical de l'enseignement et de la pratique.	2h		
Connaître les bases de l'organisation et du fonctionnement des différentes instances fédérales : comités départementaux, zones interdépartementales, ligues régionales, niveau national. Connaître les activités fédérales proposées aux publics enfants, jeunes et adultes.	2h		
Connaître le règlement des grades dans ses grandes lignes communes à toutes les disciplines FFK Connaître le règlement des grades jusqu'au 1er Dan dans sa discipline.	2h		
<b>Totaux</b>	<b>6h</b>	<b>0h</b>	<b>0h</b>

<b>Evaluation de l'UF2 (Evaluation formative en 3 temps)</b>	<b>PREF</b>	<b>EF</b>	<b>PF</b>
1) QCM d'auto-évaluation portant sur les supports d'auto-formation remis avant le stage		0h 30	
2) Correction collective et interactive du QCM avec le formateur responsable. Les questions et leurs réponses servent de support à une révision des notions essentielles.		2h	
3) QCM d'évaluation, qui sera corrigé et noté.		0h 30	
<b>Totaux</b>		<b>3h</b>	

### UF 3 : Participation à la vie fédérale et citoyenne (11h)

<b>3A : Connaissances générales</b>	<b>PREF</b>	<b>EF</b>	<b>PF</b>
Connaître et transmettre les valeurs du fair-play et de l'esprit sportif (respect de la règle, de la décision arbitrale et de l'arbitre), du code moral et citoyen. Connaître les dispositifs du sport scolaire (USEP, UNSS) et universitaire (FFSU) Connaître le concours des jeunes arbitres.		1h	
<b>Totaux</b>		<b>1h</b>	

<b>3B : Participation à des événements fédéraux officiels</b>	<b>PREF</b>	<b>EF</b>	<b>PF</b>
Participation au stage de juge départemental ou activité équivalente <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les stagiaires Karaté doivent participer au stage de juge départemental</li> <li>- Les stagiaires des disciplines associées peuvent choisir entre : participer au stage de juge départemental karaté ou à un stage équivalent dans leur discipline.</li> </ul>			5h
<i>Participation à la vie fédérale au cours d'une compétition fédérale officielle ou d'un événement fédéral pour une durée globale de 5h00 minimum.</i>			5h

<p>Le volume horaire du stagiaire est réparti par les organisateurs (en fonction de leurs besoins) entre les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour une compétition : aide à la logistique, enregistrement et pesée des compétiteurs, comptabilisation des points des compétiteurs, avancée des poules et tableaux, initiation aux logiciels de gestion des compétitions : Wyniwyg, Artymédia)</li> <li>- Pour un évènement fédéral : aide à la logistique, accueil des participants, enregistrement des stagiaires, aide au déroulement de l'évènement</li> </ul> <p><i>Evaluation :</i>  Le responsable de formation gère le recueil des disponibilités des stagiaires et leurs inscriptions auprès des organisateurs, puis il valide et signe les attestations remplies par les organisateurs sur la base du formulaire type (téléchargeable sur le site internet fédéral).  La validation du formulaire de présence avec le détail des tâches effectuées vaut évaluation positive.</p>			
<b>Totaux</b>			<b>10h</b>

### 5.3. Diplôme d'Instructeur Fédéral (DIF)

Une formation des responsables de formation (incluant les responsables de formation de ZID) est mise en place les 9/10 novembre 2019 au CNEF de Montpellier-Castelnau pour que chaque responsable s'approprie les contenus élaborés du nouveau DIF par la Direction technique Nationale de la FFK. Le but est d'harmoniser les formations sur tout le territoire national autant dans les contenus en présentiel qu'en préformation.

## 6. FORMATION FEDERALE SPECIFIQUE : LE DEBK

### Le Diplôme d'Enseignant Body Karaté

La ligue Régionale propose une certification qui permet à tout licencié, titulaire ou non du 1<sup>er</sup> Dan, Duan ou Dang, d'animer cette activité, au sein d'un club affilié à la FFK et en conformité avec les statuts fédéraux.

**L'enseignant titulaire du DEBK exerce en pleine autonomie, bénévolement pour enseigner uniquement le Body Karaté** et pour une durée illimitée au sein d'un club affilié à la FFK.

**L'obtention du DEBK ne permet pas l'ouverture d'un club affilié à la FFK.**

Afin d'obtenir le DEBK, le candidat doit suivre intégralement la formation. Le département formation établit les diplômes après validation du Président de la FFK et du DTN.

La formation est ouverte à tous les pratiquants de body karaté, même non diplômés, ainsi qu'aux titulaires du DAF, DIF, CQP, BEES1, BEES2, DEJEPS et DESJEPS.

La certification est obtenue à l'issue d'une formation organisée par une ligue régionale.

### 6.1. Prérequis et objectifs de la formation Body Karaté

<b>DEBK</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 années de licence ;</li> <li>- Avoir 18 ans ;</li> <li>- Être titulaire d'un diplôme de secourisme.</li> <li>- Posséder un certificat médical de non contre-indication à l'enseignement du body karaté ou d'une discipline associée datant de moins de trois mois.</li> </ul>	<p>Le DEBK permet l'enseignement bénévole en autonomie pour une durée illimitée dans un club affilié à la FFK. Le DEBK ne permet pas l'ouverture d'un club</p>	<p>ORGANISATION LIGUES REGIONALES</p>
-------------	--	--	---

## 6.2. Volume global de la formation Body karaté

Pour chaque formation fédérale de la FFK le volume global correspond à la somme des heures faites dans les différents modes de formation (voir explications page suivante). Les heures en « présentiel en école de formation » ne sont donc qu'une partie du total :

- DEBK : volume global de 32h **dont 24h en école de formation.**

DEBK	Préformation (PREF)	Présentiel en école de formation	Présentiel Formatif lors des stages BK
UF1 : Enseignement et animation Body Karaté (6h)		6h	
UF2 : Environnement associatif et fédéral (6h)	4h	2h	
UF3 : Musique et Mouvement (12h)		8h	4h
Mise en situation et Evaluation (8h)		8h	
<b>Totaux par modes de formation</b>	<b>4h</b>	<b>24h</b>	<b>4h</b>
<b>Total global</b>		<b>32h</b>	

S'il est titulaire d'un des diplômes suivants : CBK ; DAF ; DIF ; CQP ; BEES 1 et 2 ; DEJEPS ; DESJEPS, un candidat à la formation DEBK bénéficie d'allègements concernant la préformation l'UF2 Environnement associatif et fédéral (4 heures).

La participation à la coupe de France classique ou à l'open free style body Karaté ou au stage national de formation allège des 4 heures de préformation

## 6.3. Volumes détaillé et planification de la formation Body karaté

### a) Principes généraux

#### Modes de formation

Trois modes de formation sont dispensés dans l'ordre du tableau ci-dessous qui correspond à une formation en 3 temps. Néanmoins le 3<sup>ème</sup> temps (présentiel formatif lors des stages Body Karaté) pourra être réalisé avant le début de la formation Body karaté si cela est possible.

Aucun certificat ne peut être validé et décerné tant que les temps de formation n'ont pas tous été effectués.

<b>1</b> <b>Préformation</b> <b>(PREF)</b>	Au minimum 10 jours avant le début de la formation en Ligue Régionale, les stagiaires auront accès à des fiches thématiques par le responsable technique régional Body Karaté de la formation. Ils devront les avoir étudiées avant le début de la formation.
<b>2</b> <b>Présentiel lors de la formation</b> <b>(EF)</b>	Les stagiaires doivent être présents lors des cours dispensés sous la responsabilité technique de Body Karaté sous l'autorité du DTR de la Ligue Régionale. Le responsable technique Body Karaté de la formation établit la liste des présents par la tenue d'une feuille d'émargement pour chaque demi-journée.
<b>3</b> <b>Présentiel formatif lors des stages BK</b> <b>(PF)</b>	Ce temps concerne les heures de participation à 2 stages régionaux ou fédéraux de Body karaté. La présence des stagiaires est contrôlée au moyen du formulaire de validation des heures (modèle fédéral) visé par le DTR et contresigné par le responsable régional de Body Karaté..

## Préconisations de planification

Pour la formation, le volume en présentiel en Ligue Régionale a été établi pour correspondre à un nombre entier de journées avec une durée de formation de 8h par jour.

Différentes options sont proposées, pour que chaque organisateur de formation (Ligue régionale) puisse faire un choix en fonction des contraintes locales.

### 6.4. Le Diplôme d'Enseignant Body karaté

#### **Volume total de 32h à planifier selon les principes suivants**

##### Préformation (4h)

Les supports doivent être fournis aux stagiaires au moins 10 jours avant le début de la formation.

##### Présentiel en école de formation (24h)

Une seule formule de planification est possible :

- Une formation de deux jours lors d'un weekend ;
- Une évaluation finale pour l'obtention du DEBK sur une journée post formation.

La répartition par jour peut se dérouler ainsi :

- Exemple1 : 8h samedi (UF2 et UF1), 8h dimanche (UF3) et 8h le samedi ou dimanche suivant (Mise en situation et évaluation)
- Exemple2 : 8h samedi (UF2 et UF1), 8h le samedi suivant (UF3) et 8h le samedi ou dimanche suivant (Mise en situation et évaluation) ...

*Evaluations des UF :*

*Le temps d'évaluation par candidat est de 30 minutes, mais selon le nombre de candidats le temps total d'examen peut varier de façon importante. Selon les possibilités logistiques de l'organisateur les évaluations pourront donc avoir lieu lors d'une journée distincte après le week-end de formation.*

##### Présentiel formatif lors des stages body karaté fédéraux (4h)

Les heures de participation aux 2 stages Body Karaté fédéraux doivent être effectuées en priorité lors de la saison d'inscription en formation.

<b>DEBK</b>	<b>Préformation (PREF)</b>	<b>Présentiel en école de formation(EF)</b>	<b>Présentiel lors des participations fédérales(PF)</b>
<b>UF1 : Enseignement et animation BK (6h)</b>		<b>6h</b>	
1A : Concevoir et mettre en œuvre des exercices BK 1B : Concevoir et mettre en œuvre des séances BK		2h 4h	
<b>UF2 : Environnement associatif et fédéral (15h)</b>	<b>4h</b>	<b>2h</b>	
2A : Environnement du club 2B : Environnement fédéral 2C : Environnement spécifique du Body karaté	4h	2h	
<b>UF3 : Musique et Mouvement (8h)</b>		<b>8h</b>	<b>4h</b>
3A : Connaissances générales 3B : Musique et Mouvement 3C : Participation à deux stages Body karaté		4h 4h	4h
<b>Mise en situation et Evaluation</b>		<b>8h</b>	
<b>Totaux par modes de formation</b>	<b>4h</b>	<b>24h</b>	<b>4h</b>
<b>Total global</b>		<b>32h</b>	

## 6.5. Contenus de la formation Body karaté

Les responsables techniques de la formation Body Karaté devront utiliser les fiches des contenus qui seront mises à leur disposition.

### UF1 : Enseignement et animation (6h)

1A : Concevoir et mettre en œuvre des exercices en BK	PREF	EF	PF
Connaître les objectifs du body karaté Connaître la différence entre un objectif (développer une habilité motrice) et les moyens pour l'atteindre (les exercices proposés). Savoir se placer, s'exprimer et montrer face à un groupe d'élèves. Savoir mettre en œuvre un exercice en s'assurant du respect des consignes techniques et de sécurité. Savoir évaluer et corriger les élèves de façon globale ou individuelle. Savoir adopter une attitude et un discours adaptés aux caractéristiques du public en termes d'âge, de niveau et de motivation.		2h	
<b>Totaux</b>		2h	

1B : Concevoir et mettre en œuvre des séances en BK	PREF	EF	PF
Connaître les caractéristiques de base des différents publics selon leur âge : adolescents, adultes, seniors. Connaître les rudiments anatomiques et physiologiques permettant d'anticiper les risques de blessure et d'assurer la sécurité des pratiquants.		2h	
Connaître les principes de l'élaboration d'un plan de séance : respect du thème, choix de l'objectif final et des objectifs intermédiaires, enchaînement logique et progressif des différentes phases, consignes techniques et de sécurité, minutage. Savoir appliquer ces principes pour créer un plan de séance en se basant sur le modèle de l'activité, les caractéristiques du public, les bases anatomiques et physiologiques. Savoir mettre en place une progressivité d'apprentissage entre les séances pour former des cycles		2h	
Savoir mettre en œuvre les différentes parties d'une séance : L'échauffement ; L'activation cardio-respiratoire ; Le renforcement musculaire ; Le retour au calme avec la phase des étirements		2h	
<b>Totaux</b>		6h	

### Evaluation de l'UF1

#### Présentation d'un enchaînement Body Karaté

Lors de la deuxième journée de formation (UF3 Musique et mouvement), le candidat se verra remettre un thème de séance pour la préparation d'un enchaînement de Body Karaté à présenter lors de son évaluation. Il présentera son enchaînement en situation pédagogique avec un groupe de stagiaire.

#### Mise en situation

Les stagiaires sont répartis en groupes d'environ 5 personnes, afin que lorsque l'un des stagiaires anime sa séance les autres servent de public test (plastron). Pendant une durée maximale de 15 minutes le candidat anime des extraits de sa séance que le jury aura choisis dans le plan de séance.

#### Entretien

Après sa mise en situation le candidat aura un entretien de 10 minutes maximum avec le jury, qui le questionnera sur sa séance et de façon plus large sur ses conceptions de l'enseignement.

#### Retour collectif sur les points clés de la formation

Lorsque les mises en situation du groupe sont terminées, le jury effectue une synthèse avec les candidats des points clés des prestations. Aucune appréciation individuelle en rapport avec les notes n'est donnée.

*Protocole d'évaluation :*

*Chaque jury est composé de 2 personnes titulaires du CQP ou d'un diplôme plus élevé. La durée maximale consacrée à un candidat est de 30 minutes : mise en situation (15 minutes) + Entretien (10 minutes) + Harmonisation du jury et attribution de la note (5 minutes). L'évaluation totale prend environ : 0h30 x 5 candidats + 0h30 de retour collectif = 3h00 environ*

*Si le nombre de candidats est inférieur à 5, le temps résiduel sera mis à profit pour approfondir le retour collectif sur les points clés en pédagogie.*

## **UF2 - Environnement associatif et fédéral (6h)**

<b>2A : Environnement du club</b>	<b>PREF</b>	<b>EF</b>	<b>PF</b>
Connaître les grands principes la loi de 1901 sur la liberté d'association. Connaître les bases l'organisation et du fonctionnement du club (rôle et mission du président, du bureau, de l'assemblée générale, des enseignants). Connaître les partenaires locaux (mairie, communauté de communes).	1h		
Connaître les grands principes de la gestion comptable. Connaître les modalités selon lesquelles un enseignant bénévole peut percevoir des remboursements de frais.	0h30		
Connaître le processus de création d'un club et de son affiliation à la FFK. Connaître les règles d'hygiène, techniques et de sécurité des salles.	0h30		
<b>Totaux</b>	<b>2h</b>	<b>0h</b>	<b>0h</b>

<b>2B : Environnement fédéral</b>	<b>PR EF</b>	<b>EF</b>	<b>PF</b>
<i>L'intérêt de la licence :</i> Connaître la réglementation de la licence FFK et le passeport sportif. Connaître les garanties de base d'assurances proposées lors de la prise de licence (responsabilité civile et individuelle accident) ainsi que le défaut d'information. Connaître le contrôle médical de l'enseignement et de la pratique.	1h	0h30	
Connaître les bases de l'organisation et du fonctionnement des différentes instances fédérales : comités départementaux, zones interdépartementales, ligues régionales, niveau national. Connaître les activités fédérales proposées aux publics enfants, jeunes et adultes.	1h		
<b>Totaux</b>	<b>2h</b>	<b>0h30</b>	<b>0h</b>

<b>2C : Environnement spécifique du Body karaté</b>	<b>PR EF</b>	<b>EF</b>	<b>PF</b>
Savoir définir le Body Karaté Connaître les prérogatives du Certificat Body karaté Connaître la SACEM et respecter les droits et redevances des auteurs et compositeurs Connaître les chiffres clés et événements principaux du Body karaté		1h30	
<b>Totaux</b>	<b>4h</b>	<b>2h</b>	<b>0h</b>

### **Evaluation de l'UF2**

#### Tirage au sort des thèmes

Lors du jour de l'évaluation, le candidat tirera au sort 3 sujets respectivement dans les thèmes suivants référent à l'UF2:

2A : Environnement du club

2B : Environnement fédéral

2C : Environnement spécifique du Body karaté

#### Exposé

Le candidat disposera de 10 minutes pour exposer les 3 sujets tirés au sort.

### Entretien

Après son exposé le candidat aura un entretien de 10 minutes maximum avec le jury.

### UF 3 : Musique et Mouvement (12h)

3A : La structure musicale	PREF	EF	PF
Connaitre la structure musicale : <ul style="list-style-type: none"><li>- Repérer le tempo, les phrases et blocs musicaux</li><li>- Décomposer les blocs</li></ul> Connaitre les sites internet et outils pédagogiques utilisés		4h	
<b>Totaux</b>		<b>4h</b>	

3B : Musique et parties spécifiques de la séance	PREF	EF	PF
Savoir utiliser quelle musique pour : <ul style="list-style-type: none"><li>- L'échauffement</li><li>- La partie cardio</li><li>- Le renforcement musculaire</li><li>- Le retour au calme et/ou le stretching</li></ul>		4h	
<b>Totaux</b>		<b>4h</b>	

3C : Participation à 2 stages Body Karaté	PREF	EF	PF
Participer à 2 stages régionaux ou fédéraux de Body karaté dans l'année de formation			4h
<b>Totaux</b>		<b>4h</b>	

### Evaluation de l'UF3

Cette évaluation sera associée à l'évaluation de l'UFI, cette UF étant l'outil de l'activité.

## 7. FORMATION PROFESSIONNELLE : LE CQP MAM

### Le Certification de Qualification Professionnelle Moniteur d'Arts Martiaux

La formation du CQP Moniteurs d'Arts Martiaux mention « karaté et disciplines associées » est assurée par la **Confédération Française des Arts Martiaux et Sports de Combat** qui la délègue à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées. La FFK assure donc la mise en œuvre d'une formation de 70 heures réservée aux titulaires du DIF.

Le titulaire du CQP enseigne en pleine autonomie, pour faire découvrir, initier ou perfectionner certains publics au karaté ou à une discipline associée dans les clubs affiliés à la fédération.

Ses missions sont de :

- Concevoir un projet d'enseignement dans le cadre du karaté ou d'une discipline associée ;
- Mettre en œuvre ce projet dans le cadre du karaté ou d'une discipline associée ;
- Participer au fonctionnement de la structure dans laquelle il enseigne.

Le titulaire du CQP a le droit d'enseigner contre rémunération et peut se faire délivrer une carte professionnelle par la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion sociale).

#### 7.1. Prérequis et objectifs

FORMATIONS	PRE-REQUIS	OBJECTIF	ORGANISATION
<b>CQP</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Avoir 18 ans minimum</li><li>- Etre ceinture noire 1er Dan minimum</li></ul>	Permet d'enseigner	FFK NATIONAL

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir au minimum la licence fédérale de la saison en cours</li> <li>- Posséder un diplôme de secourisme.</li> <li>- Avoir un certificat médical de non contre-indication à l'enseignement du karaté de moins de 3 mois avant l'entrée en formation.</li> <li>- Avoir le DIF avant la date de clôture de l'inscription.</li> <li>- Effectuer un stage d'une durée de 40 heures minimum dans son association ou d'un autre club de son choix, préalablement à l'entrée en formation avec un tuteur titulaire d'un CQP MAM au minimum. Pendant ce stage, le candidat devra animer des séances auprès d'un public enfant et d'un public adulte.</li> </ul>	contre rémunération	
--	---	---------------------	--

## 7.2. Contenus de formation et évaluation

**Chaque candidat devra obtenir les 3 UC** (Unités Capitalisables) :

- **UC1** : Conception d'un projet d'enseignement en karaté et disciplines associées ;
- **UC2** : Mise en œuvre d'un projet d'enseignement en sécurité ;
- **UC3** : Participation au fonctionnement de la structure.

Il n'y a pas de notation, le candidat est admis ou non admis.

Ces UC s'obtiennent indépendamment les unes des autres. Toute UC acquise dans une voie est cumulable avec celle(s) obtenue(s) dans une autre voie pour augmenter les chances de réussite. En cas d'échec, le bénéfice des UC réussies reste acquis pendant 3 ans.

**Quatre formations sont proposées dans deux zones distinctes :**

- 1) Zone Nord au CDFAS d'Eaubonne (95)**
  - Du lundi 17 février au samedi 22 février 2020
  - Du lundi 13 avril au samedi 18 avril 2020
- 2) Zone Sud au CNE de Montpellier Castelnau Le Lez (34)**
  - Du lundi 23 mars au 28 mars 2020
  - Du lundi 11 mai au 16 mai 2020

Les dossiers sont à télécharger sur le site fédéral.

## 8. LES FORMATIONS D'ETAT : LE BPJEPS

**Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports « Mention Karaté, Wushu et Disciplines Associés »**

La formation est organisée par le CREPS IDF (Châtenay-Malabry), après avoir été habilitée par la DRJSCS, débute en Janvier 2020.

**Cette formation est ouverte au titulaire du CQP MAM ou APAM.**

La formation BPJEPS spécialité éducateur sportif, mention karaté et disciplines associées est en cours de construction.

L'animateur sportif de Karaté et disciplines associées, réalise de manière autonome des prestations d'animation, d'initiation, de perfectionnement et d'entraînement aux activités dans les champs sportifs, éducatifs et de loisirs selon un niveau fixé dans chaque activité.

L'animateur sportif de Karaté, disciplines associées peut exercer dans :

- Une association sportive ou dans toute structure promouvant des Activités Physiques et Sportives (APS)
- Une structure privée
- Une école primaire, un collège, une université
- Le milieu carcéral, hospitalier ou dans les établissements recevant des personnes en situation de handicap
- Les comités d'entreprise
- Les maisons des jeunes et de la culture (MJC)
- Une collectivité territoriale
- À titre libéral en dispensant des cours à des particuliers ou à des groupes

### 8.1. Prérequis et objectifs

FORMATIONS	PRE-REQUIS	OBJECTIF	ORGANISATION
<b>BPJEPS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Posséder le PSC1 ou d'un diplôme équivalent</li> <li>• Avoir un certificat médical de moins d'1 an</li> <li>• Avoir un certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) pour les moins de 25 ans</li> <li>• Posséder le CQP Moniteur d'Arts Martiaux mention karaté et disciplines associées</li> </ul>	réalise de manière autonome des prestations d'animation, d'initiation, de perfectionnement et d'entraînement aux activités dans les champs sportifs, éducatifs et de loisirs contre rémunération	CREPS IDF (Châtenay Malabry)

### 8.2. Contenus de formation et évaluation

Chaque candidat devra obtenir les 4 UC (Unités Capitalisables) :

- UC1 - Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure (Equivalence avec le CQP MAM ou APAM)
- UC2 - Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure
- UC3 - Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ du karaté et des disciplines associées (Equivalence avec le CQP MAM ou APAM)
- UC4 - Mobiliser les techniques du karaté et des disciplines associées pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage.

**Adresse CREPS ÎLE-DE-FRANCE :**

1 Rue du Docteur Le Savoureux - 92291 Châtenay-Malabry Cedex

**Téléphone :** 01 41 87 20 30

**Contact :** Madame Djamila HACENE : [djamila.hacene@creps-idf.fr](mailto:djamila.hacene@creps-idf.fr)

## 9. LES FORMATIONS D'ETAT : LE DEJEPS

**Le Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports « Mention karaté et Disciplines Associés »**

La formation est organisée par la FFK après avoir été habilitée par la DRJSCS. Il n'y aura pas de formation DEJEPS en présentiel en 2019/2020.

Le titulaire du DEJEPS spécialité perfectionnement sportif, mention karaté et disciplines associées est responsable de l'enseignement et de la sécurité dans une structure associative, privée ou territoriale.

Il a pour missions :

- d'animer un club : être capable de proposer en toute sécurité des activités diverses (karaté, karaté contact, body karaté, discipline associée) adaptées à un public différencié (baby, enfants, adolescents, adultes seniors, personnes en situation de handicap).
- d'éduquer : être capable de faire de l'apprentissage des techniques du karaté et des DA une action éducative socialisante et pédagogique.
- d'entraîner : il est capable de proposer une initiation à la compétition jusqu'au niveau régional et d'informer sur le projet de performance fédéral.
- de former : être capable de former des stagiaires à l'enseignement du karaté et des disciplines associées et de programmer un cycle d'enseignement.
- de coordonner des projets : il est capable d'analyser le contexte institutionnel, concevoir un projet éducatif ou sportif et mettre en place les dispositifs permettant la réalisation de celui-ci.
- de gérer : être capable de mobiliser les ressources utiles au bon déroulement du ou des projets de l'association et notamment une équipe de bénévoles.
- de représenter : être capable de représenter son association auprès de l'État, des collectivités territoriales et des institutions diverses.
- de communiquer : être capable de mettre en place une stratégie de communication efficace pour la promotion de l'activité et de l'association.

### 9.1. Prérequis et objectifs

FORMATIONS	PRE-REQUIS	OBJECTIF	ORGANISATION
<b>DEJEPS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être âgé de 18 ans le jour de la validation des exigences préalables à la mise en situation pédagogique ;</li> <li>- Posséder un diplôme de secourisme ou équivalent ;</li> <li>- fournir un certificat médical de non contre-indication à la <b>pratique et l'enseignement</b> du karaté ou d'une discipline associée datant de moins de trois mois à la date d'entrée en formation ;</li> <li>- Satisfaire aux tests techniques d'exigences préalables à l'entrée en formation ;</li> <li>- Satisfaire aux épreuves de sélection de la formation.</li> </ul>	<p>Anime en clubs, entraîne, forme des enseignants et coordonne des projets</p>	<p>FFK NATIONAL</p>

### 9.2. Contenus de formation et évaluation

Chaque candidat devra obtenir les 4 UC (Unités Capitalisables) :

- UC1 - Concevoir un projet d'action
- UC2 - Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action
- UC3 - Conduire une démarche de perfectionnement sportif dans le karaté et ses disciplines associées
- UC4 - Encadrer le karaté et les disciplines associées en toute sécurité

3 épreuves certificatives sont organisées afin que chaque candidat obtienne les 4 UC (Unités Capitalisables). Pour chaque épreuve certificative non validée, le candidat bénéficie d'une seconde session d'évaluation au cours de la session de formation.

Il n'y a pas de notation, le candidat est admis ou non admis.

Ces UC s'obtiennent indépendamment les unes des autres. Toute UC acquise dans une voie est cumulable avec celle(s) obtenue(s) dans une autre voie pour augmenter les chances de réussite.

## 10. LES FORMATIONS D'ETAT : LE DESJEPS

### Le Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports « Mention karaté et Disciplines Associés »

La formation est organisée par la FFK après avoir été habilitée par la DRJSCS. Il n'y aura pas de formation DEJEPS en présentiel en 2019/2020. Le stagiaire réalise également 500 heures en structure d'alternance (structure de haut niveau, ligue ou école régionale de formation...).

Les stagiaires sont accompagnés par les formateurs en centre de formation et par un tuteur en structure d'alternance

La formation est construite en 3 modules :

- Module 1 : conçoit et dirige le projet de la structure (UC 1 et 2)
- Module 2 : dirige un système d'entraînement et encadre la discipline en sécurité (UC 3 et 4)
- Module 3 : organise des actions formatives dans le cadre des réseaux professionnels (UC 3)

Le DESJEPS spécialité « performance sportive », mention « karaté et disciplines associées » est un diplôme de niveau II d'expertise technique et de direction.

#### 10.1. Prérequis et objectifs

<b>DESJEPS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être âgé de 18 ans le jour de la validation des exigences préalables à la mise en situation pédagogique ;</li> <li>- Posséder un diplôme de secourisme ;</li> <li>- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la <b>pratique et l'enseignement</b> du karaté ou d'une discipline associée datant de moins de trois mois à la date d'entrée en formation ;</li> <li>- Satisfaire aux tests techniques d'exigences préalables à l'entrée en formation :</li> </ul> <p><b>Exigences préalables requises pour accéder à la formation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifier d'une expérience d'encadrement en perfectionnement sportif ou formation de cadres de 360 heures pendant 3 saisons dans les 5 dernières années dans la discipline karaté ou dans une discipline associée.</li> <li>- Être titulaire d'un 3ème Dan ou réussir une démonstration technique de niveau 3ème Dan.</li> <li>- Effectuer une analyse technique et tactique d'un document vidéo (entraînement, compétition, formation de cadres) dans la discipline karaté ou dans une discipline associée.</li> </ul> <p><i>Les titulaires de certains diplômes sont dispensés de la vérification de ces exigences, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 18 décembre 2008 portant création de la mention « Karaté et Disciplines Associées » du Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport, spécialité « Performance Sportive ».</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Satisfaire aux épreuves de sélection de la formation</li> </ul>	<p>OBJECTIFS</p> <p>Coordonne des projets et des équipes nationales ou régionales, forme, entraîne, enseigne.</p>	<p>ORGANISATION</p> <p>FFK</p> <p>NATIONAL</p>
----------------	---	---	--

## 10.2. Contenus de formation et évaluation

Chaque candidat devra obtenir les 4 UC (Unités Capitalisables) :

- UC 1 : Être capable de construire la stratégie d'une organisation du secteur ;
- UC 2 : Être capable de gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur ;
- UC 3 : Être capable de diriger un système d'entraînement en karaté et disciplines associées ;
- UC 4 : Être capable d'encadrer la discipline en sécurité.

3 épreuves certificatives sont organisées afin que chaque candidat obtienne les 4 UC (Unités Capitalisables). Pour chaque épreuve certificative non validée, le candidat bénéficie d'une seconde session d'évaluation au cours de la session de formation.

Il n'y a pas de notation, le candidat est admis ou non admis.

Ces UC s'obtiennent indépendamment les unes des autres. Toute UC acquise dans une voie est cumulable avec celle(s) obtenue(s) dans une autre voie pour augmenter les chances de réussite.

## 11. LA VALIDATION D'ACQUIS D'EXPERIENCE : VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience, prévue par le code du travail, permet à « toute personne engagée dans la vie active de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle (...) quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation ».

Les diplômes CQP, DEJEPS et DESJEPS sont accessibles par deux voies d'accès :

- La formation continue en Unités Capitalisables (UC)
- La VAE

Chaque candidat devra obtenir les UC (Unités Capitalisables) attendues par le diplôme visé.

Il n'y a pas de notation, le candidat est admis ou non admis.

Ces UC s'obtiennent indépendamment les unes des autres. Toute UC acquise dans une voie est cumulable avec celle(s) obtenue(s) dans une autre voie pour augmenter les chances de réussite. En cas d'échec, le bénéfice des UC réussies reste acquis pendant 5 ans.

La VAE se déroule en **2 temps** :

- Partie 1 : La recevabilité
- Partie 2 : La rédaction du dossier et le dépôt auprès du jury

### 11.1. La VAE CQP MAM

Pour accéder au CQP « Moniteur d'Arts Martiaux » par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience, le candidat doit :

- Avoir 18 ans
- Être titulaire d'une attestation de premiers secours (PSC1) ou d'une autre qualification admise en équivalence (AFPS, BNS...) de moins de 2 ans (recommandé)
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et l'enseignement du karaté et des disciplines associées datant de moins de 3 mois
- Présenter une copie du diplôme de grade minimum exigé, à savoir le 1er dan minimum pour le karaté et les disciplines associées
- Présenter une copie du Diplôme d'Instructeur Fédéral (le cas échéant)

Les personnes qui peuvent justifier d'une durée minimale (continue ou discontinuée) de 450 heures d'expérience d'activité salariée, non salariée ou bénévole, en lien avec le CQP peuvent déposer une demande de validation des acquis de l'expérience. Le candidat ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile pour le CQP « Moniteur d'Arts Martiaux ».

». Tout ou partie des unités de compétences du CQP « Moniteur d'Arts Martiaux » peut être obtenue par la voie de la VAE.

La VAE se déroule en **4 étapes** :

- Partie 1 : La recevabilité
- Partie 2 : Le rapport d'expériences (à remplir à l'aide du guide méthodologique) **est à envoyer uniquement après avoir reçu la notification de la recevabilité de votre Partie 1.**
- Etude du dossier par une commission d'experts
- Décision finale du jury plénier

Le coût de la VAE est de 30 euros pour la recevabilité et 550 euros pour le rapport d'expériences.

## 11.2. La VAE BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS

Concernant la procédure VAE, vous pouvez vous rapprocher des services jeunesse et sports de votre direction départementale de la cohésion sociale (ou de la protection des populations).

Chaque candidat devra obtenir les 4 UC (Unités Capitalisables). Pour chaque épreuve certificative non validée.

Il n'y a pas de notation, le candidat est admis ou non admis.

Ces UC s'obtiennent indépendamment les unes des autres. Toute UC acquise dans une voie est cumulable avec celle(s) obtenue(s) dans une autre voie pour augmenter les chances de réussite. En cas d'échec, le bénéfice des UC réussies reste acquis pendant 5 ans.

La VAE se déroule en **2 temps** :

- Partie 1 : [La recevabilité](#)
- Partie 2 : [La rédaction du dossier et le dépôt auprès du jury](#)

L'étude des dossiers ne peut se faire que si une formation en présentiel est en cours. Exception faite cette année concernant le DEJEPS, en raison d'un nombre important de demande de recevabilité répertorié au sein de différentes DRJSCS.

Pour plus d'information, consultez les pages suivantes :

« [Qu'est ce que la VAE ?](#) » et « [Le dossier de validation des acquis de l'expérience \(VAE\)](#) »

## 12. LES FORMATIONS NATIONALES CONTINUES

Les formations nationales continues sont ouvertes aux candidats hommes ou femmes, âgés de plus de 18 ans, titulaires :

- De la licence FFK pour la saison en cours ;
- D'un diplôme d'enseignement karaté à partir du DAF pour la plupart d'entre elles sauf pour certaines formations demandant un diplôme de niveau supérieur.

**Pour plus de précision un catalogue des formations nationales continues est à votre disposition directement en ligne.**

Ce catalogue vous présente les différentes formations nationales continues qui seront échelonnées sur la saison sportive 2019-2020.

Les différentes formations proposées sont réparties par thème comme suit :

### LA TECHNIQUE

- Karaté Combat Sportif
- Karaté Kata Sportif
- Body Karaté
- Karaté Mix

**LES PUBLICS**

- Baby Karaté
- Karaté Scolaire
- Karaté UNSS
- Para-Karaté
- Karaté Carcéral

**LA SANTE**

- Karaté Santé Module 1
- Karaté Santé module spécifique « Karaté après cancer »
- Stage Experts Karaté Santé et DA

# Attestation de participation associative

Dans le cadre du DAF (10 heures) et du DIF (17 heures)

**Objectifs** : Être capable de :

1. Procéder à l'enregistrement des compétiteurs
2. Participer à la pesée des compétiteurs
3. Participer à la comptabilisation des points des compétiteurs,
4. Assurer l'avancée des poules et tableaux
5. Participer au stage d'arbitrage (selon la discipline) départemental

Je, soussigné(e), Madame, Monsieur .....  
Président(e) du C.D. ou de la zone interdépartementale ou de la ligue régionale (rayer la  
mention inutile) .....

Certifie que Madame, Monsieur .....

A participé à l'organisation de la (des) manifestation(s) suivante(s) :

**Manifestation N°1** : Titre de la manifestation : ..... Date : ..... Durée : .....

Objectifs	Effectués	Remarques éventuelles
1		
2		
3		
4		

**Manifestation N°2** : Titre de la manifestation : ..... Date : ..... Durée : .....

Objectifs	Effectués	Remarques éventuelles
1		
2		
3		
4		

**Objectif n°5 : Stage d'arbitrage (selon la discipline)** Date : ..... Durée : .....

Niveau : <input type="checkbox"/> Départemental <input type="checkbox"/> Régional
Appréciations :

Nom et signature du responsable de la formation :

A ..... le .....

Nom et signature du responsable de l'arbitrage :

A ..... le .....

Nom et signature du président du C.D. ou de la ligue régionale et cachet :

A ..... le .....

*Cette attestation vient en complément de la formation. Le candidat être inscrit sur le bordereau de résultat que lorsque le dossier du candidat est complet.*

# Attestation d'organisation d'une animation enfant au sein du club ou en interclubs

Dans le cadre de la participation associative des candidats au DIF

## **Objectifs :**

*Préparer et promouvoir une action type « Challenge des Jeunes », coupe du petit samouraï, le relais du maître...*

Je, soussigné(e), Madame, Monsieur .....

Président(e) de l'association .....

Accueillant l'animation, certifie que Madame, Monsieur .....  
a participé à l'organisation de l'animation enfant au sein du club ou en interclubs,  
le ..... (date) de ..... h à ..... h.

Nom et signature du président du club d'accueil :

A ..... le .....

## **Compte-rendu de l'animation, par le stagiaire**

*Si une affiche a été réalisée pour cette animation, joignez-la à cette attestation*

**Ce compte rendu sera signé, accompagné de l'affiche de l'animation enfant et envoyé  
par le responsable du club (président ou professeur) au responsable régional de  
formation**

# Attestation de participation au(x) stage(s)

Dans le cadre du DIF

Ecole Régionale de Formation de la Ligue Régionale (Préciser la ZID)

**CANDIDAT :**

Nom : ..... Prénom : .....

Numéro de licence : .....

Nom du club : ..... Numéro d'affiliation : .....

**A) 1 STAGE DE 2 JOURS INSCRIT AU CATALOGUE DE FORMATION CONTINUE**

Combat sportif - kata sportif - para karaté - karaté carcéral - karaté scolaire

Intitulé du stage	Nom- Prénom Intervenants	Date et Lieux	Signature

OU

**B) 2 STAGES AUX CHOIX**

- Stage d'une journée inscrit au catalogue de formation continue des enseignants (karaté mix - body karaté - Expert karaté santé) ou stage de délégué aux grades ou stage d'expert fédéral ou stage d'expert fédéral ou stage inscrit au calendrier officiel des organes déconcentrés : ligue, ZID, département ou stage d'animation enfants inscrit au calendrier officiel des organes déconcentrés : ligue, ZID, département.

Intitulé du stage 1	Nom- Prénom Intervenants	Date et Lieux	Signature

Intitulé du stage 2	Nom- Prénom Intervenants	Date et Lieux	Signature

Nom et signature du responsable de la formation :

A ..... le .....

## Comment financer sa formation ?

De nombreux dispositifs peuvent vous permettre de financer vos frais de formation et de percevoir une **rémunération pendant votre formation** : en voici un résumé

- [Plan de développement des compétences](#)
- [Compte personnel de formation \(CPF\)](#)
- [Compte personnel de formation \(CPF\) de transition](#)
- [Congé de formation professionnelle \(agents publics\)](#)
- [les aides individuelles à la formation](#) (aides qualif emploi ; aide individuelle à la formation (AIF) ; contrat de sécurisation professionnelle (CSP)
- [les dispositifs de formation en alternance](#) (reconversion ou promotion par alternance (PROA) ; le contrat de professionnalisation ; le contrat d'apprentissage)
- [les frais de formation déductibles des impôts](#)
- [le financement par les caisses de retraites](#)
- [l'indemnisation chômage pendant la formation](#)

### PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'action de formation peut être réalisée en tout ou partie à distance ou en situation de travail. Elle peut également se dérouler hors temps de travail dès lors qu'elle n'est pas obligatoire et que vous avez donné votre accord. La durée maximale de la formation est fixée en accord avec votre employeur, ou à défaut de 30 heures par an.

### COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Sont éligibles au financement CPF toutes les actions de formation sanctionnées par les certifications professionnelles enregistrées au Répertoire National des Compétences Professionnelles (RNCP) ou au répertoire spécifique, ainsi que les actions de formation permettant d'obtenir un bloc de compétences. Sont également éligibles au CPF la [validation des acquis de l'expérience](#) (VAE). Le CPF vous permet de bénéficier d'un crédit annuel de 500 € par année, plafonné à 5 000 € sur 10 ans.

### COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) DE TRANSITION

Il remplace le congé individuel de formation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le CPF de transition professionnelle vous permet de financer une action de formation certifiante dans le cadre de votre projet de transition professionnelle et de percevoir une rémunération pendant la formation. Vous bénéficiez d'un positionnement préalable au suivi de la formation afin d'identifier vos acquis professionnels permettant d'adapter la durée du parcours de formation proposé.

### CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (AGENTS PUBLICS)

Ce congé de formation professionnelle concerne les agents de la fonction publique d'Etat, Territoriale et Hospitalière. **Pour plus d'informations** : [Le congé de formation professionnelle](#) (portail de la Fonction publique).

### AIDES INDIVIDUELLES A LA FORMATION

#### L'AIDE QUALIF EMPLOI

Cette aide du Conseil Régional de Bretagne permet de financer une partie du coût des formations éligibles. **Pour plus d'informations et retirer un dossier** : [l'aide Qualif Emploi](#) (site de la Région Bretagne).

#### L'AIDE INDIVIDUELLE A LA FORMATION (AIF)

Cette aide permet de financer une partie du coût de votre formation dès lors que vous êtes demandeur(euse) d'emploi inscrit(e) à Pôle emploi, ou dans le cadre d'un accompagnement CSP.

#### LE CONTRAT DE SECURISATION PROFESSIONNELLE (CSP)

Le CSP est proposé par votre employeur dès lors que vous êtes salarié(e) d'une entreprise de moins de 1 000 personnes et que vous faites l'objet d'une procédure de licenciement économique.

Sa durée est fixée à 12 ou 15 mois maximum et vise à favoriser votre retour à l'emploi de

manière durable par le biais d'un accompagnement individuel et, si besoin, par le biais d'une formation

#### **DISPOSITIFS DE FORMATION EN ALTERNANCE**

##### **LA RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PROA)**

La ProA remplace la période de professionnalisation et peut être mobilisée, à votre initiative ou à celle de votre employeur, dans une optique d'évolution ou de réorientation professionnelle, dans le cadre d'une formation en alternance

##### **LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION**

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail qui vise l'acquisition d'une qualification professionnelle par une formation en alternance conciliant formation théorique en centre de formation et activités professionnelles en entreprise. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée de 6 à 12 mois ou d'un contrat à durée indéterminée. La durée du contrat à durée déterminée, peut être allongée jusqu'à 24 voire 36 mois par accord de branche, pour certains publics ou pour certaines qualifications.

##### **LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui vous permet de suivre une formation en alternance conciliant formation théorique en centre de formation et activités professionnelles en entreprise et vise l'acquisition d'une qualification professionnelle, validée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, ou autre titre.

Vous pouvez bénéficier de ce dispositif dès lors que vous êtes âgé(e) de 16 à 29 ans révolus.

#### **FRAIS DE FORMATION DEDUCTIBLES DES IMPÔTS**

Si vous n'avez pas obtenu de prise en charge de vos frais de formation, il vous est possible d'opter pour le régime des frais réels pour votre imposition. Cette disposition est possible dès lors que l'ensemble de vos frais de formation professionnelle (coût de la formation, frais de transport et d'hébergement, intérêts d'emprunt) dépasse la déduction légale forfaitaire de 10 %.

#### **FINANCEMENT PAR LES CAISSES DE RETRAITES**

Certaines caisses de retraite complémentaires disposent d'un budget d'aide à la formation de leurs cotisants.

**Pour plus d'informations :** contactez votre caisse de retraite complémentaire afin de connaître les modalités d'attribution des aides existantes.

#### **INDEMNISATION CHÔMAGE PENDANT LA FORMATION**

Vous êtes inscrit(e) à Pôle Emploi et vous bénéficiez du statut de stagiaire de la formation professionnelle. Vous percevez, à ce titre, l'Allocation d'aide au retour à l'emploi Formation (ARE Formation), dès lors que :

- Vous démarrez votre formation dans le cadre d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi que vous avez élaboré avec votre conseiller emploi ;
- Vous avez été licencié(e) alors que vous étiez en congé de formation et que votre formation s'inscrit dans votre projet de retour à l'emploi.

**Pour plus d'informations :** contactez votre conseiller Pôle Emploi.

#### **CODES CPF : COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

Depuis le 1er janvier 2019, les certifications éligibles au sont désormais regroupées sur une liste unique. Chaque certification possède un code spécifique.

##### **Code CQP :**

Code CPF pour les salariés de la convention nationale du sport: **137810**

Code CPF pour les salariés et demandeurs d'emploi : **247877**

**Code BPJEPS : 103117-103119**

**Code DEJEPS : 165231**

**Code DESJEPS : 61596**

## Diplôme de secourisme

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2007, le diplôme de secourisme de référence est le PSC 1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1).

Il s'agit du nouveau nom de l'AFPS qui existait depuis 1991.

**Par analogie, tous les diplômes admis en équivalence de l'AFPS le sont pour le PSC 1 :**

- Attestation de Formation aux Premiers Secours ;
- Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgences (AFGSU) ;
- Brevet National de Secourisme ;
- Brevet National des Premiers Secours ;
- Certificat de sauveteur-secouriste du travail (recyclage à jour) ;
- Brevet de brancardier secouriste ;
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)
- Brevet de secouriste de la protection civile.

***Attention : l'attestation d'initiation aux alertes et aux premiers secours effectuée lors de l'appel de préparation à la défense ainsi que les diplômes de premiers secours délivrés par les pays étrangers (sauf Monaco) ne sont pas considérés comme équivalents.***

Les personnes titulaires du Brevet Européen des premiers secours doivent faire une demande d'équivalence auprès de la Croix Rouge Française (Source : circulaire du 15 novembre 2002).

**Certaines professions dispensent de passer le PSC 1 :**

Par note d'information n° 394/DSC8 du 25 mars 1993, il a été admis que : « la dispense de l'attestation de formations aux premiers secours était accordée aux détenteurs du diplôme d'État dans les disciplines suivantes » :

- Médecine,
- Vétérinaire,
- Chirurgien-dentiste,
- Sage-femme,
- Pharmacie,
- Infirmier (e) diplômé d'État.

**Il est recommandé d'effectuer un recyclage de son diplôme de secouriste tous les 2 ans.**

39 rue Barbès - 92120 MONTROUGE

☎ 01 41 17 44 40

[info@ffkarate.fr](mailto:info@ffkarate.fr)

**ffkarate.fr**

